Cas clinique médecine / chirurgie - février 2015

Cancer pulmonaire diagnostiqué la veille d'une intervention pour sténose carotidienne. Patiente non informée... deux ans de retard au diagnostic. Histoire d'une faillite de la chaîne médicale avec radiologue et chirurgien reconnus responsables.

Analyse approfondie

BARRIERES DE PREVENTION		Contribution relative	
Information de la patiente par le radiologue concernant les résultats du scanner thoracique - obligation légale (loi du 4 mars 2002-art. L1111-4) - obligation déontologique (art 35 du Code de Déontologique Médicale « () L'information, qui est toujours orale, est primordiale. En complément, lorsque des documents écrits existent, il est recommandé de les remettre à la personne pour en discuter avec toute personne de choix() » (référence 1)	NON - aucun entretien avec la patiente - absence de lettre avec copie du compte-rendu du scanner thoracique, confiée à la patiente pour remettre au chirurgien et/ou à son médecin traitant.	MAJEURE	
Information du chirurgien par le radiologue sur les raisons l'ayant conduit à réaliser un scanner thoracique avec confirmation d'un processus pulmonaire tumoral BARRIERES DE RECUPERATION	OUI, mais par un moyen non « sécurisé » La gravité de la découverte aurait justifié un contact direct	MAJEURE En raison de la non- information de la patiente	
Lecture du compte-rendu joint aux clichés des scanners, par le chirurgien	NON	MAJEURE	
Lettre adressée par le médecin traitant à la patiente pour lui signaler les anomalies biologiques découvertes par l'endocrinologue (mai 2007) et la nécessité de poursuivre les investigations	NON	Fonction de l'évolutivité de la tumeur	
BARRIERE D'ATTENUATION			
Prescription d'une radiographie et d'un scanner thoraciques	OUI mais près de 2 ans après la découverte de la lésion initiale, qui en était, alors, au stade IV		

REFERENCES

http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-06/recommandations_-

delivrance de linformation a la personne sur son etat de sante.pdf

ANALYSE DETAILLEE

Causes profondes

Pour la partie relevant de l'hôpital (méthode ALARM)		
Nature de la cause	Faits en faveur de cette analyse	Contribution relative
Institutionnel (contexte économique réglementaire)	NON	
Organisation (personnels et matériels, protocole)	NON	
Environnement du travail (effectifs, charge de travail, maintenance, équipements)	NON	
Equipe (communication, supervision, formation)	Absence de recours du radiologue à un contact direct avec le chirurgien malgré la découverte d'une anomalie inattendue et a priori de pronostic grave chez la patiente	Importante
Individus (compétences individuelles)	- Radiologue : absence d'informations données à la patiente malgré la gravité de l'anomalie découverte. Transmission « non sécurisée » de l'information donnée par le radiologue au chirurgien - Chirurgien : pas de lecture du compte- rendu du radiologue	Majeure
Tâches à effectuer (disponibilité et compétence)	- Surcharge de travail du radiologue ? - Surcharge de travail du chirurgien ?	?
Patients (comportements, gravité)	-Tabagisme ancien et « actif »	Importante